

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2025-06 du 4 avril 2025

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Cinq le Quatre avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant

ETAIENT ABSENTS :

Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame TOUMI, Conseillère Municipale
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par l'habitant au à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent quatre-vingt euros (280 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école élémentaire Gaston Ramon.
- Par l'habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par l'habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de ne pas aider la famille car une demande de prise en charge a déjà été réalisée en ce début d'année et que la Caisse des écoles a validé des aides ponctuelles.
- Par l'habitant au à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20250404-2025-06-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent dix euros (210 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire BELLE ETOILE.
- Par _____ habitant au _____ Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par _____ habitant au _____ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **trois cent quarante-cinq euros (345 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire EMILE ROUX.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 6
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

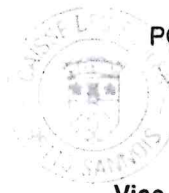
ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel

POUR EXTRAIT CONFORME

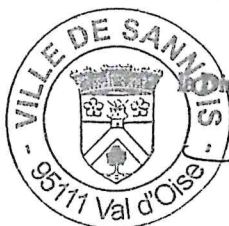



Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... 16/04/25

Publiée le ... 22/04/25



Pour le Maire
 Par délégation
 Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

Accusé de réception en préfecture
 095-269501490-20250404-2025-06-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2025
 Date de réception préfecture : 16/04/2025